

| Nombre de conseillers   |    | DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 MARS 2023 |   |
|---|----|--|---|
| En exercice   | 35 | Date de la convocation                                   | 03 mars 2023                                  |
| Quorum  | 24 | Secrétaire de séance                                     | Valérie CALAMIA                               |
| Présents  | 30 | N° de la délibération                                    | 12.CA 2023-03-15                              |
| Représentés   | 3  | Objet  | Bilan 2022 des créances admises en non-valeur |
| Votants   | 33 |  |   |
| Le 15 mars 2023 à 14H00, les membres du Conseil d'administration se sont réunis au siège de GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION à Vannes, suivant la convocation qui leur a été adressée par Madame la Présidente. |    |  |   |

Participants (30) : Mme Hortense LE PAPE, Mme Marie-Hélène HERRY, Mme Soizic PERRAULT, M. Marc BOUTRUCHE, M. Michel TOULMINET, M. David ROBO, Mme Annaïck HUCHET (en visioconférence), Mme Christine LE STRAT (en visioconférence), Mme Marie-Françoise CERREZ, Mme Marie-Jo LE BRETON, Mme Marie-Thérèse CABON, Mme Martine LOHEZIC, Mme Myrienne COCHE, M. André KERVEADOU, M. Nicolas JAGOUDET, M. Pascal BARRET, M. Philippe LE RAY, M. Pierre GUEGAN, M. Jean-Noël TEXIER, M. Yves GICQUELLO (vote à compter de la délibération n°5), Mme Denise LAUSEIG, Mme Yolande HANVIC, Mme Lorette DRIN, Mme Marie-José LE CADRE, M. Donatien TRECANT, Mme Huguette LE CAHEREC, M. Christophe CLOEREC, Mme Hélène LE GAL, M. Jérôme CABIOCH, M. Romain HENRY.

Excusés ayant donné pouvoir (3) : M. Fabrice LOHER (pouvoir à M. TOULMINET), Mme Morgane LE ROUX (pouvoir à M. BARRET), M. Christian SEBILLE (pouvoir à Mme LE PAPE)

Excusés (2) : Mme Anne BASTIEN (vote à compter de la délibération n°13), M. Gilles CARRERIC (en visioconférence) (ne vote plus à compter de la délibération n°11)

|   |            |
|---|------------|
| Délibération du Conseil d'administration de Bretagne Sud Habitat, Lorient Habitat et Vannes Golfe Habitat | Année 2022 |
|---|------------|

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable permettant de faire disparaître des écritures les créances irrécouvrables.

Une présentation récapitule les créances de locataires décédés, les créances irrécouvrables, les dettes minimes, les effacements de créance suite à des procédures de rétablissement personnel pour lesquelles BRETAGNE SUD HABITAT, VANNES GOLFE HABITAT et LORIENT HABITAT ont épuisé, pour l'année 2022 toutes les possibilités de recours et/ou de recouvrement.

Il est ici précisé que cette procédure ne soustrait pas le débiteur de son obligation de payer, s'il venait à retrouver une situation pécuniaire plus favorable mais dégage l'office de sa responsabilité d'encaisser.

La somme des créances admises en non-valeur pour l'année 2022 s'élève aux sommes suivantes :

- BRETAGNE SUD HABITAT : 533 632 €
- LORIENT HABITAT : 387 605.02 €
- VANNES GOLFE HABITAT : 345 631.21 €

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, prend acte des bilans des admissions en non-valeur des trois ex-organismes.

